2 rue Du Beausset 13001 MARSEILLE
☎ 04 91 13 71 94 ▯ 06 21 06 73 73
@ : contact@lamaisonducommercial.fr

FICHE CONSEIL

Objet : ***préparation à la déclaration 2035 2023***

Concerne :Agent commercial ☒ VRP ☐
Micro-entrepreneur ❑ Sociétés ❑

Mise à jour le 14/03/2024

Vous êtes un agent commercial **en libéral** ayant démarré son activité avant le 01/01/2024.
Vous allez devoir établir votre déclaration de résultat 2035 avant le 18/05/2024.
Voici les quelques points à vérifier ou à les éléments à rechercher pour pouvoir établir cette déclaration dans les meilleures conditions.
La Maison du Commercial est à vos côtés pour vous aider à compléter ces obligations fiscales et comptables.

Vous trouverez dans un premier tableau ci-dessous la liste des éléments à préparer avant de saisir votre déclaration 2035.

Ensuite, vous devrez vérifier un certain nombre d'éléments avant de saisir votre déclaration 2035 et éventuellement la déclaration récapitulative de TVA. Ces éléments sont listés dans le deuxième tableau.

Eléments à préparer

	Fait	Observations
Comptabilité tenue à jour jusqu'au 31/12/2023	❑	
Vérification des opérations bancaires par le rapprochement bancaire	❑	
Mise à jour des immobilisations et des amortissements	❑	
Si comptabilité tenue sur livre journal ou tableau : saisie du récapitulatif recettes dépenses	❑	
Détermination de la part professionnelle de l'utilisation du bureau si adresse professionnelle à son domicile	❑	Superficie du bureau : Superficie totale de l'habitation : % : utilisé :
Pour les frais de voiture, si utilisation du barème kilométrique : carte grise des véhicules utilisés et nombre de kilomètres professionnels parcourus avec chaque véhicule ;	❑	
Détermination de la réintégration éventuelle des frais mixtes (professionnel et personnel)	❑	
Si comptabilité sur logiciel informatique : Edition de la balance	❑	

Objet : préparation à la déclaration 2035 2023

Eléments à vérifier

	Fait	observations
Attestation des déductions des charges sociales facultatives par les mutuelles complémentaires	❑	
Vérification et justification des sommes payées à l'URSSAF	❑	
Vérification des sommes versées au impôts pour la TVA et contrôle de la TVA	❑	
En cas de maladie ou accident en cours d'année, montant des indemnités journalières perçues de l'URSSAF et des mutuelles complémentaires	❑	
Si cession de contrat ou indemnité de rupture perçue, justificatif de la cession ou protocole d'indemnité signé par toutes les parties	❑	
Document de l'URSSAF déterminant le montant des cotisations payées en 2023 (appel provisionnel de cotisations 2023 et régularisation des cotisations 2022) pour le calcul de la CSG déductible	❑	
Vérification dans l'espace professionnel du site des impôts de la possibilité de saisir la déclaration 2035	❑	

Ces listes ne sont pas exhaustives et vous pouvez avoir d'autres éléments à rassembler pour finaliser vos déclarations. Une réunion en présentiel est prévue dans nos locaux le 22/03/2024 et une visio-conférence sur le même sujet sera organisée le 5/04/2024. En étant adhérent, vous pouvez vous inscrire en nous contactant par téléphone.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante :contact@lamaisonducommercial.fr ou par téléphone : ☎ 04 91 13 71 94 ▪ 06 21 06 73 73